

Textes de référence

Les textes fondateurs

- directive européenne 1999/31 CE du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge
- loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 créant un régime d'autorisation spécifique pour l'exploitation des installations de stockage de déchets inertes
- plan départemental prévu à l'article L. 541-14-1
- arrêté du 28 octobre 2010 définissant les modalités et les conditions d'exploitation de l'ISDI.

IMPORTANT : les anciens centres de décharge d'inertes (classe III) autrefois autorisées par le Maire doivent faire l'objet d'une procédure de régularisation de manière à bénéficier d'une autorisations d'ISDI accordées par arrêté préfectoral définissant les déchets admissibles, les conditions d'exploitation et de remise en état du site.

Dispositions pénales en cas d'infraction

Réglementation applicable	Travaux soumis	Références réglementaires	Nature de l'infraction	Mesures administratives	Sanctions pénales
Installations de stockage de déchets inertes (ISDI)	Exploitation d'une ISDI, à savoir : site utilisé pour le dépôt régulier de déchets inertes (déblais et gravats de démolition du type déchets du BTP, résidus minéraux provenant des industries d'extraction et de fabrication de matériaux de construction) en vue de leur élimination, sans intention de reprise ultérieure.	Code de l'environnement (art. L.541-2, L.541-30-1 et R.541-65 à R.541-75)	Exploitation non autorisée d'une ISDI	Art. L.541-3 du CE : - Mise en demeure de déposer une demande d'autorisation ; - Consignation et exécution de travaux de remise en état d'offre.	Délit puni de 2 ans de prison et de 75 000 € d'amende (art. L.541-46 § I. 9° du CE)
			Exploitation d'une ISDI non conforme aux prescriptions de l'autorisation	- Mise en demeure de se conformer à l'autorisation (art. R.541-73 du CE) ; - Suspension de l'autorisation (art. L.541-2 et R.541-73 du CE)	- Contravention de 3ème classe en cas d'absence de contrôle d'accès au site (art. R.541-80 du CE) ; - Contravention de 5ème classe en cas de non respect du type ou des quantités de déchets autorisées, des prescriptions relatives aux déchets d'amiante, de brûlage de déchets (art. R.541-81 du CE).

Contacts utiles

Pour les installations de stockage de déchets inertes

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var
Service environnement et forêt – pôle environnement et cadre de vie
244 avenue de l'Infanterie de Marine – BP 501 - 83041 Toulon cedex 9
tél : 04 94 46 83 83 - fax : 04 94 46 32 50 - courriel : ddtm-var@var.gouv.fr
site internet : www.var.gouv.fr
pour des renseignements ISDI tél : 04 94 46 81 97 - fax : 04 94 46 82 16
pour le défrichement : tél : 04 94 46 81 94 - imprimé : www.cdig-var.org rubrique « forêt varoise »

Pour les carrières acceptant les dépôts d'inertes

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA
Unité territoriale de Toulon
244 avenue de l'Infanterie de Marine – BP 50520 - 83041 Toulon cedex 9
tél : 04 94 08 66 00 - fax : 04 94 08 66 10 - courriel : ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

mais aussi d'autres points d'informations essentiels

- **Mairie** pour le document d'urbanisme et les servitudes liés au lieu d'implantation de votre projet d'ISDI
- **Conseil général** pour les déchèteries accueillant des gravats
tél : 04 83 95 00 00 / 04 94 18 60 60 - fax : 04 94 18 61 89 - courriel: contact@cg83.fr
site internet : www.cg83.fr
- **Fédération du BTP** pour les plateformes de regroupement, de tri et de valorisation
tél. : 04 94 89 94 70 - fax : 04 94 89 95 10 - courriel : btp83@d83.ffbatiment.fr
site internet : www.d83.ffbatiment.fr
- **UNICEM PACA** pour les carrières acceptant les dépôts d'inertes
tél. : 04 42 38 10 46 - fax : 04 42 38 04 36 - courriel : pacac@unicem.fr
site internet : www.paca.unicem.fr

déchets inertes dans le Var

issus de la démolition, de la construction ou de travaux d'infrastructures



PRÉFET DU VAR

Mode d'emploi

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var

Qu'est-ce qu'un déchet inerte ?

exemple de déchets inertes

Terres, cailloux, pierres, béton, tuiles, céramiques ne contenant pas de substances dangereuses



Les **déchets inertes** sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

D'où sont issus les déchets inertes ?



Les déchets inertes sont issus de divers types de chantiers menés par les entreprises du BTP, mais aussi les particuliers.

Pour le **bâtiment**, il s'agit de chantiers de construction, de démolition et de réhabilitation ; ces derniers comprennent une phase de dépose et une phase de construction.

Pour les **travaux publics**, il s'agit de travaux neufs ou d'entretien d'infrastructures (routes, voirie chaussées et dépendances routières, réseaux divers, ouvrages d'art, ...).

Que faire des déchets inertes ?



Trier et recycler à 70%. Les déchets inertes traitables sont majoritaires. Pour cela, il est essentiel de procéder au tri préalable des matériaux et à la déconstruction sélective sur le chantier. Les déchets inertes non traitables sur site sont acheminés vers une plateforme spécialisée de regroupement, de tri et de valorisation.

Le traitement de ces déchets et leur réemploi doivent être encouragés, dès lors qu'ils sont possibles.



A défaut, stocker les déchets inertes ultimes. Les déchets inertes non récupérables ou impossibles à traiter sont acheminés définitivement vers un site dédié surveillé et contrôlé, autorisé par arrêté préfectoral, appelé **installation de stockage de déchets inertes (ISDI)**.

Comment fonctionne une installation de stockage de déchets inertes ?

Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) est un site utilisé pour le dépôt régulier et permanent de déchets ultimes (reliquat après valorisation maximale) strictement inertes, en vue de leur stockage définitif sans intention de reprise ultérieure.

Un exploitant gère le site selon des procédures définies, des modalités et des conditions d'admission strictes. La responsabilité du producteur et du détenteur est engagée quant à la vérification et l'acceptation des déchets sur un site. Le site comprend à minima un point d'accueil pour un contrôle, un système de pesée, une zone de déversement afin de réguler les déchets et d'effectuer une dernière vérification puis une zone de stockage.



Comment créer une ISDI ?

L'ouverture des ISDI permet aux producteurs de déchets inertes de disposer d'une filière d'élimination structurée et professionnalisée en complément des autres dispositifs ICPE (dépôts de matériaux dans les carrières, réseau des déchèteries professionnelles).

Une procédure administrative simplifiée

Le dossier de demande constitué par le futur exploitant est déposé en Préfecture, puis transmis au service instructeur, à savoir la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Dès réception d'un dossier complet, la DDTM informe le public par tous moyens appropriés, notamment par un affichage à la mairie du lieu d'implantation, de l'existence et des principales caractéristiques de la demande d'autorisation.

La DDTM transmet le dossier pour avis aux services de l'Etat concernés et tout autre entité pouvant apporter un éclairage sur la faisabilité du projet.

Le préfet statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception d'un dossier complet. La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs du département. Une copie en est adressée au maire de la commune d'implantation qui procède à son affichage immédiat en mairie, ainsi qu'à d'autres administrations pour information.

Les autorisations pour ISDI sont délivrées par arrêté préfectoral et ne dispensent pas de celles délivrées au titre d'autre(s) législation(s) (loi sur l'eau, voirie...) et/ou de la prise en compte d'autres sujétions (urbanisme, espaces naturels...).

Quels sont les sites varois acceptant les déchets inertes ?

Liste des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) autorisés

ISDI autorisées en cours d'exploitation											
N° dossier ISDI	Demandeur	Siège social	Téléphone	Commune d'implantation du projet	Lieu dit	Date Arrêté préfectoral	Nature des déchets autorisés	Dernière visite technique annuelle	Durée d'exploitation autorisée	Quantités maximales annuelles autorisées m ³	Volume autorisé m ³
ISDI83.07.00 1	BERTRAND SA	Quartier de la Lombardie – RD 562 83440 Tourrettes	0494390970	MONTAUROUX	Bourguignon-Bas	02/04/08	bétons, briques, tuiles et céramiques, mélange de béton, briques, tuile et céramiques terres et pierres	02 août 2011	25	30000	750000
ISDI83.08.00 1	SOVATRAM	109 rue Jean Aicard 83300 Draguignan	0494505050	CABASSE	La Gagère – La Dérobade	24/09/08	emballages en verre, bétons, briques, tuiles et céramiques, mélange de béton, briques, tuile et céramiques, verre, mélange bitumineux, terres et pierres	20 juillet 2011	10	10000	80000
ISDI83.08.00 2	SA DRAGUI-TRANSPORTS	109 rue Jean Aicard 83300 Draguignan	0494505050	LORGUES	La Peiroud	01/12/08	emballages en verre, bétons, briques, tuiles et céramiques, mélange de béton, briques, tuile et céramiques, verre, mélange bitumineux, terres et pierres	30 juin 2011	10	10000	100000
ISDI83.11.00 1	Carrières et Ballastières des Alpes (CBA)	Le Plan de Vitrolles 05110 La Sauze	0492542133	VINON-SUR-VERDON	Peyre Verde	17/01/12	bétons, briques, tuiles et céramiques, mélange de béton, tuiles et céramiques dangereuses, terres et cailloux	28 juillet 2011	10	20000	100000

Localisation des sites ISDI autorisés et des carrières acceptant les dépôts d'inertes

